

Le 6 mai 2020 : **SÉANCE D'ENGAGEMENT À L'INTENTION DES FOURNISSEURS DE SOINS DE SANTÉ ET DE SERVICES PRIVÉS**

Résumé pour les participants

Animatrice de la séance : Michèle Roussel, ministère de la Santé, gouvernement du Nouveau-Brunswick

Points saillants de l'exposé	<p><i>Andrew Easton, directeur général, Initiatives en matière de sécurité et d'urgence, Sécurité publique</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Une explication de l'état d'urgence et de l'arrêté obligatoire <p><i>René Boudreau, sous-ministre délégué, ministère de la Santé</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Le groupe représenté ici aura un impact sur le rétablissement des services dans la province.- La séance d'aujourd'hui assurera que nous suivons la meilleure voie possible pour la réouverture.- La réouverture sera graduelle. Les professions réglementées pourraient passer de la phase jaune à la phase orange en fonction des deux réflexions suivantes :<ul style="list-style-type: none">o Les secteurs professionnels comprennent les mesures de contrôle qui sont requises;o Les secteurs professionnels ont travaillé avec leurs membres pour refléter les lignes directrices appropriées.- L'intention n'est pas d'élaborer des lignes directrices pour chaque secteur, mais de demander à chaque secteur professionnel de décrire son approche par rapport à ce nouvel environnement en utilisant les directives générales fournies. <p><i>Angela Francoeur, directrice de la santé et de la sécurité, Travail sécuritaire NB</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Les exigences de la <i>Loi sur l'hygiène et la santé au travail</i>- L'adaptation et l'adhésion dans le cadre de la situation pandémique actuelle ont été une approche collaborative et volontaire entre Travail sécuritaire NB et les employeurs. <p><i>Jacques Savoie, agent de l'emploi, ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Modification à la <i>Loi sur les normes d'emploi</i>- Disposition relative aux congés d'urgence. Congé d'urgence lié à la COVID-19 <p><i>René Boudreau, sous-ministre délégué, ministère de la Santé</i></p> <ul style="list-style-type: none">- L'élément clé est le plan opérationnel en réponse à la COVID-19. Ce dernier est requis pour la réouverture.- Le plan ne sera pas examiné et approuvé par le ministère de la Santé, mais il doit être accessible sur demande.
-------------------------------------	---

<p>Questions</p>	<p>1. Les professions et les pratiques qui passeront de la phase orange à la phase jaune lors de la réouverture seront-elles clairement annoncées ou est-ce que les professionnels devront déterminer eux-mêmes la phase dans laquelle leur profession appartient?</p> <p>Réponse : Oui, des directives claires seront données, mais les organismes de réglementation et les associations devront fournir leur expertise sur la façon de procéder. Il ne s'agit pas d'une directive prescriptive. Il incombera aux secteurs individuels de déterminer ce qui est nécessaire et de fournir à leurs membres des lignes directrices sur la manière de procéder.</p> <p>2. Dès qu'une association aura élaboré un ensemble de lignes directrices, devrait-elle l'envoyer à ses membres?</p> <p>Réponse : Oui.</p> <p>3. Dès qu'un praticien ou qu'une entreprise aura élaboré un plan opérationnel fondé sur les lignes directrices fournies par une association, cette dernière est-elle tenue de conserver une copie de ces plans dans ses dossiers?</p> <p>Réponse : Non, le plan opérationnel demeure à l'emplacement de l'entreprise et doit y être accessible.</p> <p>4. Y a-t-il un modèle pour un tel plan?</p> <p>Réponse : Oui, Travail sécuritaire NB et la Santé publique disposeront d'un guide. Bien que ce guide ne soit pas prescriptif, les entreprises peuvent s'en servir.</p> <p>5. Nous croyons comprendre que l'utilisation d'équipement de protection individuelle est actuellement laissée à la discrétion du secteur. Une liste de mesures précises sera-t-elle dressée par le Ministère?</p> <p>Réponse : Cela sera fait par secteur et selon les restrictions nécessaires. Cependant, les détails du plan opérationnel seront basés sur le secteur individuel et déterminés par celui-ci.</p> <p>6. Des barrières en plexiglas et d'autres mesures au lieu de l'équipement de protection individuelle ou des mesures supplémentaires seront-elles imposées?</p> <p>Réponse : Chaque secteur devra recommander de telles mesures, au besoin, pour sa situation dans le cadre de son plan. Il incombe à l'exploitant de déterminer ce qui est nécessaire ou ce qui peut être adapté ou remplacé, tout en respectant les exigences énoncées dans la <i>Loi</i>.</p> <p>7. Dans des cas comme celui des laboratoires dentaires où le personnel n'est pas en contact direct avec le public, quelles règles s'appliquent?</p> <p>Réponse : Ce cas est similaire à tout autre bureau ou entreprise qui a un laboratoire. La distanciation physique doit être respectée, au besoin et dans la mesure du possible. Il faudra peut-être avoir de l'équipement de protection individuelle pour protéger les employés les uns des autres, effectuer un</p>
-------------------------	---

	<p>dépistage actif, prendre des mesures, etc. Le plan opérationnel devrait documenter les risques et présenter le plan d'atténuation.</p> <p>8. Quelle est la différence entre ce que nous faisons normalement et ce que nous devons faire dans cette situation?</p> <p>Réponse : Cela dépend de chaque entreprise ou milieu de travail.</p>
Prochaines étapes	<ul style="list-style-type: none">• D'autres questions peuvent être envoyées à robb.parker@gnb.ca.• D'autres renseignements sont disponibles sur les sites Web suivants :• Bureau du médecin-hygiéniste en chef du GNB (Santé publique) https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bmhc/maladies_transmissibles/content/maladies_respiratoires/coronavirus.html• Gouvernement du Canada – coronavirus (COVID-19) https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/2019-nouveau-coronavirus/professionnels-sante/definition-nationale-cas.html